

**Ecole maternelle publique Albert Merle**  
**9 Place des écoles**  
**26300 ALIXAN**  
**04 75 45 38 34**  
[ce.0261192e@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0261192e@ac-grenoble.fr)

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est approuvé et modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école en conformité avec le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires.  
Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.  
Il est affiché à l'entrée de l'établissement et consultable sur le site internet de l'école.  
Toute personne en souhaitant un exemplaire papier peut en faire la demande auprès de la direction.

### **PREAMBULE**

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, entre élèves et entre adultes constitue également un des fondements de la vie collective.

#### **Admission et scolarisation**

- Le directeur prononce l'admission sur présentation :
  - du livret de famille ou copie d'un extrait d'acte de naissance ;
  - du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune ;
  - d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine est également demandé.
- L'école accueille tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours.  
L'admission en toute petite section, dès l'âge de deux ans révolus, ne se fera que dans la limite des places disponibles.
- L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie collective en milieu scolaire.  
En cas de fièvre, vomissements, l'enfant doit être gardé à la maison jusqu'à guérison.
- Aucun médicament ne peut être délivré à l'école sauf en cas de maladie chronique nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi entre l'école et la famille.
- Les maladies contagieuses (rubéole, varicelle, grippe, scarlatine...) doivent être signalées à l'école.
- Aucun médicament ne doit se trouver dans les sacs personnels des enfants, aux porte-manteaux.

#### **Organisation du temps scolaire et fréquentation**

- A l'école maternelle, depuis la loi du 26 juillet 2019, relative à l'instruction obligatoire à trois ans, l'inscription vaut obligation scolaire.  
Les absences sont consignées chaque demi-journée sur le registre d'appel tenu par l'enseignante.  
En cas d'absence, la famille doit en informer l'école en explicitant le motif.
- A l'accueil, les enfants sont remis par la personne qui les accompagne à l'enseignante ou à l'ATSEM de la classe.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée par les responsables légaux ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit. Les enfants de l'école maternelle ne peuvent pas être confiés à la sortie des classes à un élève de l'école élémentaire.

#### **Horaires :**

- Matin : 8h30-11h30. L'accueil a lieu dans les classes à partir de 8h20.  
Fermeture des portes à 8h30.  
La sortie a lieu à 11h30 aux portes des classes
- Après-midi : 13h30 -16h30. L'accueil a lieu dans les classes à partir de 13h20.  
Fermeture des portes à 13h30.  
La sortie a lieu à 16h30 aux portes des classes.

#### **III. Règles de vie à l'école**

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

L'enfant est encouragé à s'approprier les règles du « vivre ensemble » et à comprendre les attentes de l'école.

Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont valorisés.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. En cas de difficultés graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative et du médecin scolaire ou de PMI, après échanges avec la famille. Des mesures de prévention et d'accompagnement pourront être envisagées.

#### **iv. Relation avec les familles**

- Les parents sont représentés par leurs élus lors des réunions du conseil d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections de représentants des parents d'élèves au conseil d'école.
- Les parents sont informés de la vie de l'école et du suivi de la scolarité de leur enfant par :
  - une transmission des informations par mail ;
  - une réunion générale en début d'année ;
  - une rencontre individuelle avec l'enseignante de la classe dans l'année ;
  - le site internet de l'école ;
  - un carnet de suivi des apprentissages de l'enfant.

Ils peuvent solliciter au cours de l'année un rendez-vous avec l'enseignante de leur enfant.

La directrice peut se rendre disponible sur rendez-vous.

- Pour l'accompagnement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, les enseignantes peuvent solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Une charte de l'accompagnateur précise le rôle des adultes ; elle sera signée en amont de la sortie.

La directrice peut également autoriser des parents d'élèves à apporter aux enseignantes une participation ponctuelle à l'action éducative.

#### **v. Usage des locaux, hygiène et sécurité**

- L'ensemble des locaux est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens. La maintenance des locaux est assurée par les services municipaux. La directrice signale toute dégradation ou défaillance. L'ensemble de l'équipe, les parents, les agents doivent signaler à la directrice tout défaut constaté.
- L'école est un espace non-fumeur et non vapoteur.
- Un Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS) est élaboré afin de faire face à d'éventuelles situations de risques majeurs : risque chimique (accident de la route d'un véhicule transportant des matières chimiques, problème sur les canalisations souterraines de gaz, accident nucléaire dans la vallée du Rhône...) et risque d'intrusion / attentat.  
Deux exercices d'entraînement au confinement sont prévus par année scolaire, ainsi que deux exercices d'évacuation incendie.

- Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène. Ils se présentent à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire satisfaisant et notamment la chevelure traitée en cas de présence de poux et lentes à l'école.  
Une tenue vestimentaire fonctionnelle, permettant la pratique des activités sportives est recommandée, ainsi que des chaussures tenant le pied. Pour prévenir tout risque d'étranglement, les écharpes sont à proscrire.
- L'intervention de personnes apportant une contribution régulière à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation de la directrice de l'école, après avis du conseil des maîtres. L'Inspecteur doit être informé de ces décisions.
- Les enfants ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires aux activités scolaires et périscolaires. Les billes, jouets divers, objets coupants ou pointus, sucettes, bonbons... qui présentent un danger pour la santé ou l'intégrité physique sont formellement interdits.  
Les bijoux sont déconseillés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.
- Pour les enfants portant des lunettes : afin de limiter le risque de perte et de casse, le port d'un cordon à lunettes bandeau (élastique) est fortement recommandé. L'assurance de l'école ne prend pas en charge les frais en cas de bris de lunettes.

Présenté lors de la réunion du conseil d'école du 16 octobre 2025 et voté à l'unanimité, pour l'année scolaire 2025/2026